

Un régime de faveurs

Date : 19 février 2019

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine vient de lancer une consultation pour « *l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'arbre de Noël 2019* ». Mais je vous rassure tout de suite : il n'y aura pas de grand spectacle au Couvent des Jacobins.

; -)

Au contraire, le Conseil départemental entend bien amplifier sa proximité avec ses agents.

La preuve : l'an passé, il avait déjà abandonné la formule de l'unique spectacle au MusikHALL pour organiser 5 spectacles répartis sur son « territoire », et cette année il a décidé de consulter pour « 5 à 7 ».

Je ne m'insurge pas contre le coût du spectacle (40.418 euros HT l'an passé, exonéré de TVA), ni contre celui des cadeaux aux enfants (49.075 HT en 2016, soit : 58.890 euros TTC), ni même contre le temps que les territoriaux consacrent aux tâches qui leur sont assignées : la communication, les invitations, la billetterie ainsi que l'accueil des parents et des enfants le jour dit.

Mais figurez-vous que le Conseil départemental s'obstine à organiser ces spectacles le mercredi après-midi alors qu'il pourrait très bien les organiser le samedi ou le dimanche, comme le font de nombreuses collectivités plus attentives à l'emploi de l'argent public.

C'est pourquoi j'ai du mal à avaler les généreuses autorisations spéciales d'absence qui - à raison d'une demi-journée par parent accompagnateur de 1.732 enfants de 0 à 10 ans - concernent concrètement 1.105 agents.



Elles représentent – selon le taux de participation des agents à l'arbre de Noël – entre 3.440 et 4.300 heures de travail, soit très prosaïquement entre 2 et 3 équivalent agents plein temps en année pleine.

Il est vrai que ce n'est pas la main d'œuvre qui manque au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, mais - en ayant une petite pensée pour les agents des EHPAD - on aimerait tout de même qu'il œuvre franchement à un peu plus d'équité.

PS : ci-joint pour votre documentation la [liste des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents du Département](#)